
ABEGI

ARRETA ZERBITZUA

ABEGI est un service public d'accueil qui s'adresse aux personnes en situation d'exclusion sociale. Il fonctionne de jour comme de nuit.

Il est géré par Peñascal Kooperatiba S.L, en collaboration avec la direction des Services sociaux de la Mairie de Tolosa dont il dépend.

SERVICE D'ACCUEIL DE JOUR

Ce dispositif d'aide prend en charge vos besoins spécifiques. Il permet de vous accueillir pendant la journée et pourvoit à vos besoins élémentaires en matière d'alimentation et d'hygiène. Il s'agit d'un service d'accueil d'urgence.

15 places - trois modalités

Ponctuelles

- Maximum 5 jours.
- Pas de délai d'attente entre la demande et l'accueil.
- Un avis technique favorable est nécessaire.

Permanentes

- Longue durée.
- Accordées sur avis technique favorable du personnel du centre d'accueil et des services sociaux municipaux.

Spéciales

- Cas exceptionnels.
- Douche, laverie et/ou réfectoire.
- En cas de nécessité, après accord de l'équipe technique du centre et des services sociaux municipaux.

Services :

- Évaluation initiale des besoins
- Évaluation de suivi
- Informations
- Médiation - mise en relation
- Action socio-éducative et psychosociale
- Repas
- Hygiène personnelle
- Laverie
- Consigne
- Vêtements de première nécessité

L'équipe de travail attribuera les places en fonction des objectifs de travail de chaque demandeur. Chaque semaine, la poursuite du séjour sera réexaminée et évaluée.

Horaires :

Du lundi au vendredi (sauf jours fériés)

- **Arrivée : 9 h 30**
- **Petit-déjeuner : 9 h 30**
- **Repas : 13 h 30**
- **Départ : 15 h 30**

SERVICE D'ACCUEIL DE NUIT

Cette aide s'adresse aux personnes en situation d'exclusion sociale. Elle propose un hébergement de nuit aux personnes sans domicile fixe ou sans logement, et intervient immédiatement pour couvrir leurs besoins de base en matière d'alimentation et d'hygiène personnelle.

8 places au total :

Ordinaires

- Séjour de courte de durée : maximum 7 nuits
- Délai minimum de 3 mois entre chaque admission.
- Sur avis technique favorable de l'équipe de travail.

Plan grand froid

- Lorsqu'Euskalmet émet un avis jaune pour basses températures et/ou prévoit des températures inférieures à 5°.
- 3 places de plus et possibilité de prolonger le séjour ordinaire si des places sont disponibles.
- Sur avis technique favorable de l'équipe de travail.

Spéciales

- Le délai peut être prolongé pendant 30 nuits en cas de motif justifié (processus d'insertion ou de santé)
- Accordé sur avis favorable de l'équipe technique et des services sociaux municipaux.

****Exceptions :***

Personnes vulnérables

Les femmes seules et les personnes en fauteuil roulant ne seront pas accueillies dans des chambres collectives sauf si elles en font la demande expresse. Dans les cas de ce genre, l'équipe de travail devra évaluer la possibilité de réassigner la deuxième place, et si ce n'est pas possible, l'hébergement offrira une place de moins.

Plan grand froid

Pendant la période au cours de laquelle ce plan est activé, trois places de plus sont disponibles, ce qui porte le nombre total de places à 11 places.

Services :

- Informations
- Évaluation initiale des besoins
- Évaluation de suivi
- Action socio-éducative et psychosociale
- Hébergement de nuit
- Repas
- Hygiène personnelle
- Laverie
- Vêtements de première nécessité

Horaires :

Du lundi au dimanche

- **Arrivée :**
19 h 30 - 20 h 30 (les personnes qui n'arriveront pas pendant la plage horaire indiquée perdront leur place).
- **Lumière :**
Les lumières des chambres sont éteintes à **22 h.**
- **Repas :**
Dîner 20 h 30
- **Départ :**
Avant **9 h.**

ENREGISTREMENT OU INSCRIPTION

Plages horaires :

- **10 h - 10 h 30**
(du lundi au vendredi, sauf jours fériés)
- **19 h - 19 h 30**
(du lundi au dimanche).

*Le service d'accueil de jour et le service d'accueil de nuit resteront fermés et ne fonctionneront pas pendant la semaine des carnavals (du jeudi gras au mercredi des Cendres).

- Les services d'accueil de jour et de nuit sont deux unités séparées dont les demandes d'inscription sont gérées de façon indépendante. En règle générale, nous nous efforçons de garantir l'accès à l'un ou l'autre de ces services. Nous sommes ainsi en mesure de fournir un minimum de base à tous les demandeurs.
- Dans la mesure où le nombre de demandes le permet, les demandeurs pourront accéder aux services d'accueil de jour et de nuit lorsque tel est leur intérêt et sur obtention d'un avis technique favorable de l'équipe de travail.

Procédure d'admission

- Les places sont attribuées en fonction de l'ordre d'arrivée et du nombre de places disponibles.
- Il ne sera tenu compte d'aucune distinction de genre, de race, de religion ou d'orientation sexuelle pour établir des priorités.
- Les demandeurs sont tenus de fournir des informations exactes au cours du processus d'admission.

Conditions d'admission

- Les demandeurs devront présenter l'original d'une pièce d'identité (D.N.I./carte d'identité, passeport, autre document du pays d'origine). Nous devons être en mesure de nous assurer que la personne figurant sur ce document est bien le demandeur.
- Un délai minimum de trois mois doit s'être écoulé depuis le dernier passage (sauf lorsque le plan grand froid est activé et qu'il reste des places disponibles).
- Les demandeurs ne devront pas faire l'objet d'une procédure d'expulsion permanente en vigueur.

Départ

- Il vous sera demandé de restituer la serviette, la couverture, l'oreiller, les draps et les autres articles fournis par le Centre.
- Si vous quittez les locaux de votre propre volonté, vous perdrez votre place et la possibilité de revenir pendant les trois mois suivants.
- En cas de non-respect du règlement, vous serez expulsé immédiatement, avec l'aide de la police si nécessaire.

RÈGLEMENT

Tous les utilisateurs devront connaître et respecter les règles fixées par le règlement officiel du centre d'accueil de jour et de nuit publiées au Bulletin officiel du Guipuscoa le 11 août 2022, ainsi que les règles internes du Centre. Ces règles et processus personnels leur seront clairement expliqués lors de leur première admission.

Règles de bonne conduite :

- L'accès au centre d'accueil est limité aux utilisateurs enregistrés, aux travailleurs et aux bénévoles.
- Les personnes accueillies manifesteront leur engagement personnel en participant au travail collectif de façon à atteindre les objectifs définis dans leur plan individuel d'intervention.
- Les utilisateurs auront accès aux espaces communs et à leurs propres chambres, mais ne pourront en aucun cas entrer dans celles des autres.
- Une consigne à usage personnel sera attribuée à chaque utilisateur.
- Nous vous déconseillons de conserver des objets de valeur dans les chambres et déclinons toute responsabilité en cas d'objets personnels dérobés ou endommagés par suite de la négligence de leurs propriétaires.
- En ce qui concerne le centre d'accueil de nuit, les utilisateurs pourront sortir fumer une seule fois après le repas. Cette sortie se fera par la porte de service et ne devra pas durer plus de 10 minutes.

- Les personnes accueillies devront se montrer respectueuses vis-à-vis des bénévoles, du personnel, et de toutes les personnes qui participent ou contribuent à la vie du centre.
- Tous les membres du personnel et les bénévoles devront faire preuve du même respect envers les utilisateurs du centre d'accueil.

Hygiène et propreté

- Les utilisateurs seront tenus de conserver un niveau d'hygiène personnelle approprié, de se baigner régulièrement et de changer de vêtements.
- Ils devront maintenir leur espace personnel propre et bien rangé.
- Les personnes accueillies devront utiliser les installations communes (salles de bains, séjour) de façon responsable et les garder propres.
- Les détritrus devront être jetés dans les poubelles prévues à cet effet.
- Il est interdit d'introduire de la nourriture dans les chambres.

Manquements

Les attitudes et actions suivantes donneront lieu à des sanctions :

- Comportements préjudiciables ou perturbateurs susceptibles de compromettre la sécurité ou le confort des autres.
- Manque de respect envers le personnel, les bénévoles et les autres utilisateurs.
- Dégradation du mobilier ou des locaux.
- Activités illégales à l'intérieur ou à proximité du centre d'accueil.
- Consommation, possession ou distribution de substances illégales et/ou d'alcool à l'intérieur ou à proximité du centre d'accueil.

- Intrusion dans les pièces de service : cuisine, bureau, laverie, entrepôt.
- Discrimination, harcèlement, violence basée sur le genre, la race, la religion, l'orientation sexuelle ou l'origine ethnique.
- Consommation de tabac ou de produits assimilés à l'intérieur du centre d'accueil.
- Enregistrement non autorisé de vidéos ou de photos à l'intérieur du centre.
- Manipulation ou altération de dispositifs de sécurité (tels que les caméras).
- Intrusion dans les chambres de tiers.
- Omission ou non-respect de la réglementation du centre d'accueil.

Selon les cas, ces infractions seront qualifiées de légères, graves et/ou très graves. Le personnel du centre d'accueil qualifiera les infractions constatées en fonction de leur impact sur les personnes et/ou les locaux du centre/le mobilier. En tout état de cause, les infractions portant atteinte à la sécurité, à l'intégrité physique et/ou psychologique de tiers seront qualifiées de très graves.

Sanctions et procédures disciplinaires

- Les infractions légères feront l'objet d'un signalement.
- Le deuxième avertissement pour infraction légère entraînera l'expulsion de l'utilisateur.
- Le premier avertissement pour infraction grave ou très grave entraînera l'expulsion de l'utilisateur.
- En cas de récurrence d'infraction légère, la durée d'expulsion sera de 3 mois.
- En cas d'infraction grave, la durée d'expulsion sera de 1 an.
- Les infractions très graves seront sanctionnées par une expulsion définitive.